



BAJ = BArrage aux Justiciables ?

Par **jibi7**, le **24/10/2013** à **15:37**

Bonjour
Quand l'AJ est refusée sous des prétextes "curieux"..du style "demande arrivée trop tard de 24h" ou dans le mauvais bureau..
et ceci a plusieurs reprises..malors que vous êtes victime , partie civile et que par ailleurs vous auriez du mal à vous faire défendre sans elle..
Cela n'a-t-il rien à voir avec le fait que certains avocats , président de la carpa y siègent alors qu'ils sont associés ou défenseurs de votre adversaire ?
Comment, par qui et pour combien de temps sont désignés les membres du BAJ ?
y a-t-il des règles ? une déontologie ?
La composition du BAJ est-elle publique ?
Un refus peut-il être "anonyme" (= pour les greffiers et président qui le signent ?)
Quels recours y a-t-il devant cette curieuse administration des deniers publics ? et de ses effets sur l'administration de la justice française
médiateur ? défenseur des droits ? Garde des sceaux ? Cour des comptes ?
y a-t-il d'autres personnes sur le site ayant eu à découdre avec ce genre de problèmes ?